

**Comité Syndical du
13 décembre 2022**

**DELIBERATION N° 2022 12 098
Rapport d'Orientations Budgétaires 2023**

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 décembre deux mille vingt-deux, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le 7 décembre deux mille vingt-deux, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
104	17	24	

Présents :

GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, BONARDI Jean-Paul, EMANUELLI Paul-Jean

Pouvoirs :

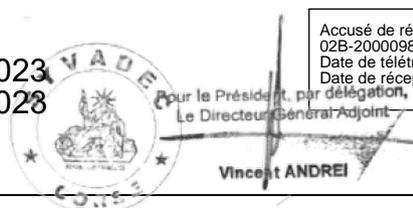
MARIOTTI Marie-Thérèse donne procuration à GIANNI Don-Georges, POZZO DI BORGO Louis donne procuration à SAVELLI Pierre, MINICONI Ange-Pascal donne procuration à FERRANDI Etienne, SARROLA Alexandre donne procuration à SOTTY Marie-Laurence, BACCI Christian donne procuration à BERNARDI François, CORTICCHIATO Caroline donne procuration à BONARDI Jean-Paul, PUGLIESI Pierre donne procuration à MICHELETTI Vincent

Absents :

MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, FAGGIANELLI François, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 24/01/2023
et de la publication de l'acte le : 24/01/2023



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

Monsieur Xavier POLI, Vice-Président expose,

L'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant à l'article L. 2312-1 prévoit que dans les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu en Comité Syndical sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il constitue un stade préliminaire à la procédure budgétaire dont il est un élément substantiel.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRE) et son décret d'application de juin 2016 prévoient les modalités de transmission et les informations nécessaires à la tenue de ce débat. Ainsi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les engagements budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses de personnel.

Le Vice-Président Xavier Poli a présenté les orientations budgétaires 2023 sur la base des différents éléments d'analyse et de prospective transmis avant la séance et commentés lors de la séance du Comité Syndical, après examen par la commission des finances.

Le comité syndical a débattu des orientations budgétaires 2023 qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2023.

Il est demandé aux membres du Comité de participer au Débat d'Orientations Budgétaires sur la base des documents transmis et de prendre acte de la tenue de ce débat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, notamment son article 107,
VU le rapport transmis aux délégués et joint en annexe,
Considérant que les orientations présentées et approuvées lors des commissions thématiques,
Oùie l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.
- Prend acte de la communication du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires.
- Adopte les Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base des scénarii connus et dans l'attente des décisions de cofinancements.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son

Accusé de réception en préfecture
024-200009827-20221213_2022_12_098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

2023

Rapport Orientations Budgétaires



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

TABLE DES MATIERES

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	3
1. PREAMBULE	3
2. CONTEXTE	4
1.1 Contexte National	4
1.2 Contexte régional.....	5
3. Fonctionnement : rétrospective et Orientations budgétaires.....	7
2.1. Dépenses de fonctionnement.....	8
2.1.1 Repères rétrospectifs	8
2.1.2 Orientations budgétaires 2022.....	10
2.2 Recettes de fonctionnement (hors cotisations)	16
2.2.1 Eléments rétrospectifs.....	16
▪ Contributions des adhérents	17
▪ Soutiens des éco organismes	17
▪ Vente de matériaux valorisables	18
▪ Prestations de services	18
▪ Régie de recettes « accès recycleries »	18
2.2.2 Orientations budgétaires 2022.....	19
4. Niveau de cotisation et reversement incitatif	20
4.1 Soutien incitatif	20
4.2 Niveau de cotisation	20
5. Dette.....	21
6. ORIENTATIONS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT	22
Plan Pluriannuel d’Investissement	22
Dépenses d’investissement.....	23
Recettes d’investissement.....	24
Annexe Ressources Humaines	26



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Rappel du calendrier de préparation budgétaire

- Commission finances : 29 novembre -
- Rapport d'orientation budgétaire (ROB) : 6 décembre
- Budget Primitif 2023- Vote des cotisations : au plus tard 2 mois après le Vote du ROB- le 13 février 2023 (prise en compte d'une re convocation au 13/12/2022)

1. PREAMBULE

Ce Débat d'Orientations Budgétaires prend en compte les contraintes techniques de traitement des ordures ménagères résiduelles, mais également les choix opérationnels pour les exercices à venir visant à réduire les tonnages à enfouir et améliorer le niveau de valorisation des déchets. Cette stratégie s'inscrit dans les orientations réglementaires européennes, nationales (notamment LTECV et loi AGECE).

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT au cours des deux mois précédant l'examen du budget.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives:

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



Le II de l'article 13 de la LPPF ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB

2. CONTEXTE

1.1 Contexte National

Après le repli lié à la pandémie du Covid en 2020 sur l'ensemble des secteurs d'activités, un rebond de l'économie nationale a été observé en 2021 avec une croissance de 6,8 %. En 2022, cette dynamique a été stoppée par le conflit en Ukraine et ses conséquences sur les échanges internationaux notamment sur l'approvisionnement de matières premières et d'énergie. Le renchérissement du coût des matières premières, de construction, de l'électricité et du pétrole ainsi que la désorganisation mondiale de la logistique ont créé un contexte inflationniste qui a freiné la croissance qui devrait s'établir à 2 % en 2022 et ralentir à 0,5 % en 2023.

La variation des prix de l'énergie et des fournitures pèse sur le pouvoir d'achat et sur les prix des marchés publics dans le cadre des révisions de prix et des renouvellements de contrats. Si des revalorisations ont été mises en œuvre dans l'ensemble des secteurs pour atténuer les hausses constatées, elles ne peuvent pas suivre le même rythme de progression.

En 2022, l'inflation s'établit à près de 11 % sur la zone Euro et 8 % en France à la suite des mesures prises pour diminuer l'impact de la hausse des prix. Un retour à une inflation à 2 % est attendu pour 2024.

Afin de limiter l'inflation, les banques centrales ont augmenté leur taux directeur (taux de refinancement des banques). Ce contexte induit automatiquement une hausse des taux proposés par les établissements bancaires.

En septembre 2022, le taux fixe 15 ans proposé par les banques est de l'ordre de 3.3 %, alors que les collectivités empruntaient à moins de 1 % il y a encore quelques mois. Certains établissements de crédits ne proposent plus de taux fixe sur des durées supérieures à 15 ans.

Ainsi, l'année 2022 cumule une inflation historique à la fois des prix de l'énergie, des produits alimentaires et des coûts de construction, mais aussi un dégel du point d'indice et une hausse des taux d'intérêt. Ces éléments peuvent être reconduits pour l'année 2023.

A ce niveau d'incertitudes et de fluctuations, s'ajoute la hausse de la fiscalité liée à l'activité des déchets. La hausse de la TGAP, quel que soit le mode de valorisation des biogaz, vers les 65 €/t à l'horizon de 2025 se poursuit :

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



- L'application d'un nouveau palier d'augmentation de la TGAP avec + 11 €/tonne pour les tonnages traités à la STOC (la TGAP passe à 51 €/t en 2022) et +3 €/tonne pour les tonnages chez Lanfranchi Environnement (la TGAP atteint 61 €/t). A noter que la TVA 10 % s'applique sur la TGAP appliquée sur les ISDND privées (impact réel de l'augmentation : + 12,1€/tonne et 3,3 €/tonne).

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

1.2 Contexte régional

A la fin de l'année 2021 en raison du rebond économique avec une reprise de la consommation du secteur privé ainsi qu'une forte augmentation de la fréquentation touristique ont conduit à une production de tonnages résiduels proche de celle de 2019 et une production des déchets valorisables supérieure.

Ce constat avait amené l'assemblée à retenir un scénario d'évolution des tonnages total des DMA en hausse de 4 % soit 242.713 tonnes se décomposant :

- Des résiduels stables pour les OM et une réduction pour le tout-venant liée au nouveau taux de valorisation soit un tonnage de 133.813 tonnes –4 % par rapport à 2021
- Une reconduction des taux d'évolution constatés fin 2021 pour les flux de tri + 14 % avec 34.095 tonnes dont 11.915 t d'emballages, 15.510 tonnes de verre, 3600 tonnes de biodéchets)
- Une hausse des flux valorisables de recyclerie de 14 % soit 73.155 tonnes dont 8.500 tonnes de cartons, 13.300 tonnes de végétaux, 14.930 tonnes de meubles, 4900 tonnes de bois.

Les projections de la fin d'année 2022 indiquent que la production des tonnages DMA est en baisse de de près de 20.000 t par rapport à 2021 (-9 %)

Les tonnages résiduels des adhérents sont estimés à 129.980 tonnes (soit -2,86 % par rapport à l'estimation)

Les flux de tri évoluent mais dans des proportions limitées avec un tonnage estimé 31.587 soit 5 % contre 14 % attendus.

Les valorisables de recyclerie ont connu pour certains flux une baisse importante et sont estimés à 54.120 t (y compris le textile) soit une baisse de 17,64 % par rapport aux tonnages 2021 et 26 % par rapport aux tonnages attendus

Aussi, pour 2023, le scénario proposé d'évolution est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



-Une production de résiduels stable des tonnages OM par rapport à la production estimée à fin 2022 compte tenu de tous les efforts des différentes strates de collectivités impliquées dans la gestion des déchets soit 128.000 t

-Une stabilisation de la production du tout-venant par rapport à la production estimée à fin 2022 mais générant moins de déchets résiduels (total 10.000 t et 1.991 de TVT résiduel).

-Une augmentation des déchets issus du tri selon la production estimée à fin 2022 (évolution de +5 % pour les emballages, +6 % pour le verre et +20 % pour les biodéchets) soit 33.895 t.

-Une estimation des déchets valorisables issus des recycleries selon la production et les variations constatées en 2022: Cartons + 5%, textiles +15%, le reste des flux est estimé au même niveau constaté qu'en 2022 soit 51.580 t

Concernant les recettes, les incertitudes pesant sur la croissance et les risques de ralentissement économique ont provoqué une baisse des cours pendant l'année 2022, le dernier trimestre s'inscrivant dans un pallier bas. De plus, la différence des tonnages estimés et constatés conduit à une révision des montants encaissés sur l'exercice 2022 à hauteur de 1,3 M€.

Aussi, il est proposé une stabilisation des recettes des repreneurs et des éco-organismes par rapport aux constatés 2022.

Sur le plan technique, les conditions de traitement 2022 ont été marquées par le traitement des tonnages selon l'origine départementale de production sur les deux ISDND en activité, gérées par des prestataires privés, l'une basée en Haute Corse, la Stoc, l'autre en Corse du Sud, l'éco-pôle Lanfranchi Environnement. Afin de traiter l'ensemble de la production des résiduels au niveau régional des réquisitions ont été nécessaires portant la capacité d'enfouissement de la Stoc à 90.000t et celle de l'Eco-pôle à 80.000 t

Les capacités administratives globales d'enfouissement autorisées sur ces sites sont les suivantes :

- La capacité prévisionnelle de l'ISDND de Lanfranchi Environnement actuellement autorisée et disponible est évaluée à 58 000 tonnes/ an
- La capacité prévisionnelle de traitement sur le site de la STOC à la suite de la création de nouveaux casiers est évaluée à 50 000 tonnes/an.
- Le site de Giuncaggio bénéficie à ce jour d'une autorisation d'exploiter pour 80 000 tonnes mais ne peut techniquement être opérationnel en 2023.

Ainsi en prenant en compte tous ces éléments, l'estimation du tonnage résiduel à traiter par le SYVADEC pour 2023 est de 131.000 tonnes à comparer aux capacités dont dispose le Syvadec de 108.000 tonnes, soit un delta de 23.000 tonnes de déficit de capacité de traitement auxquels il faut ajouter les tonnages résiduels des EPCI non adhérents et des professionnels. De nouvelles réquisitions seront nécessaires

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



3. Fonctionnement : rétrospective et Orientations budgétaires

Au moment de la tenue du ROB, l'exercice 2022 n'étant pas achevé comptablement (dernières écritures à réaliser, examen des engagements non soldés, rattachement des charges et produits...), l'atterrissage du budget 2022 sera à ajuster.

Les équilibres budgétaires 2023 dépendent du contexte économique de la hausse des prix (révision de prix, coût de l'énergie) des obligations réglementaires (hausse de la TGAP) mais aussi des décisions qui doivent être prises par notre syndicat en lien avec les éléments du contexte régional, aux choix à opérer sur les niveaux de certaines dépenses compressibles et enfin sur les investissements structurants à venir et leur financement,

Parmi ces décisions figurent :

- ✓ La reconduction du dispositif de la cotisation minorée pour les adhérents accueillant sur leur territoire une ISDND en exploitation (122 €/tonne résiduelle sans transfert, dont 90 € pour la cotisation de base pour les communautés de communes du Sartenais - Valinco et du Fium'Orbu Castellu). Rappelons à cet égard que cette cotisation minorée s'inscrit dans un principe de compensation et de mutualisation.
- ✓ Un maintien d'un autofinancement suffisant permettant le financement des opérations d'investissement courantes qui peut s'effectuer soit par la souscription d'un emprunt intermédiaire soit par un virement de la section de Fonctionnement qui préserverait l'intégralité de nos capacités d'emprunt pour les futurs gros équipements structurants (centres de tri valorisation notamment).

La traduction financière de ces orientations lors de l'élaboration du BP 2023 devra aussi prendre en compte les données incompressibles qui s'imposent à notre Syndicat et qui sont les suivantes :

- ✓ Stabilité des tonnages de déchets de recycleries selon le constaté 2022 (après réorientation des pros)
- ✓ L'impact financier global des hausses du coût de traitement des OMR incluant la hausse de la TGAP et les révisions de prix,
- ✓ L'impact financier des révisions de prix qui neutralisent la baisse constatée sur certains flux de recyclerie
- ✓ Le paiement de la TVA au titre de son assujettissement partiel la même année que la dépense (paiement sur le chapitre 011 et plus 67)
- ✓ La hausse du reversement incitatif vers les adhérents mais une stabilisation des recettes liées aux soutiens et ventes de matières
- ✓ L'impact en année pleine des recrutements programmés en 2022, des mesures liées au dégel du point d'indice, à la revalorisation des grilles des catégories B et C
- ✓ La baisse des recettes sur les ventes de produits (tonnages et prix) et une stabilisation des soutiens.

En fonction de tout ce qui précède et en résumé, les grandes masses budgétaires devraient évoluer de la manière suivante par rapport au Budget 2022

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



Dépenses	BP 2022	BUDGET 2022	ORIENTATIONS 2023	VARIATION OR 2023/BP 2022	VARIATION BUDGET 2022/OR 2023
Charges générales (011)	48 695 414,00 €	52 145 414 €	53 828 634,00 €	5 133 220,00 €	1 683 220,00 €
Charges de personnel (012)	7 440 120,00 €	7 770 120,00 €	8 282 102,00 €	841 982,00 €	511 982,00 €
Charges financières, exceptionnelles et autres charges de gestion courante (65, 66 et 67)	3 234 368,00 €	3 844 582,00 €	676 441,00 €	-2 557 927,00 €	-3 168 141,00 €
Opérations d'ordre	1 190 000,00 €	1 690 000,00 €	1 500 000,00 €	310 000,00 €	-190 000,00 €
					0,00 €
TOTAL	60 559 902,00 €	65 450 116,00 €	64 287 177,00 €	3 727 275,00 €	-1 162 939,00 €

Recettes	BP 2022	BUDGET 2022	ORIENTATIONS 2023	VARIATION OR2023/BP 2022	VARIATION BUDGET 2022/OR 2023
dotations hors cotisations (74)	5 850 719,00 €	5 850 719,00 €	5 675 718,00 €	-175 001,00 €	-175 001,00 €
ventes produits et professionnels	4 372 061,00 €	4 372 061,00 €	2 822 572,00 €	-1 549 489,00 €	-1 549 489,00 €
autres produits	170 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €		0,00 €
TOTAL	10 392 780,00 €	10 392 780,00 €	8 668 290 €	-1 724 490,00 €	-1 724 490,00 €

- En dépenses de fonctionnement : +3,73 M€ par rapport au BP 2022 et – 1,16 M€ par rapport au budget 2022
- En recettes de fonctionnement (hors cotisations) : -1,72 M € par rapport au BP et budget 2022

2.1. Dépenses de fonctionnement

2.1.1 Repères rétrospectifs

budget	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PREV
chapitre 011	29 247	27 365	36 753	41 474	47 605
chapitre 012	4 251	5 006	6 168	6 634	7 500
chapitre 65	150	156	127	139	145
SOUS TOTAL GESTION COURANTE	33 648	32 527	43 048	48 246	55 250
chapitre 66	306	276	263	246	213
chapitre 67	2 035	2970	2 369	3 258	3 305
chapitre 68	-	-			
SOUS TOTAL AUTRES CHARGES	2 341	3 246	2 632	3 504	3 518
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	35 989	35 773	45 680	51 750	58768
AMORTISSEMENT	555	917	1 034	1 071	1 400
TOTAL DEPENSES	36 544	36 690	46 714	52 821	60 168

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



Charges à caractère général (chapitre 011)

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA PREV 2022
Part des charges générales/total dépenses réelles	81,17%	76,50%	80,45%	80,14%	81,00 %

Le budget fonctionnement est marqué par une très forte représentation des charges générales qui représentent 81 % des dépenses réelles. Ces dernières sont principalement composées par les prestations de services (article 611) regroupant le transport et la gestion des bennes, le traitement en ISDND, la valorisation, et par la TGAP payée directement jusqu'en 2021.

Depuis 2017, le reversement du soutien (article 6288) constitue également un poste important représentant 6,57 M€ en 2022 mais le montant équivalent se trouve en recettes de fonctionnement d'où un traitement neutralisé.

Charges de personnel (012)

L'effectif du Syvadec évolue essentiellement en fonction des compétences exercées par le syndicat et de l'offre de service concertée avec les adhérents : extension de plage horaire d'ouvertures des sites, nombre de sites gérés avec une hausse lié aux transferts, développement de la collecte de textile, développement de nouveaux services comme la recyclerie mobile.

La part des charges de personnel au sein du syndicat reste inférieure à 15 %, ratio constaté pour des structures équivalentes.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA PREV 2022
part des charges de personnel(atténuation de charges comprise)/ dépenses réelles de fonctionnement	11,71%	13,61%	13,99%	13,37%	12,51 %

Ce chapitre comprend à la fois la rémunération des agents, les charges mais également l'assurance statutaire, les chèques déjeuners et des mesures sociales comme la prise en charge d'une part de la mutuelle.

Autres charges de gestion courante (65)

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA PREV 2022
chapitre 65	151	156	127	139	145
variation nominale en k€		+5	-29	+12	+6

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



Cet item comprend essentiellement la rémunération des élus et les admissions en non-valeur présentées par la trésorière. En 2022, seule la rémunération des élus est comptabilisée.

Les intérêts de la dette (66)

Le Syvadec a contractualisé deux emprunts, l'un en 2009 l'autre 2014 et a utilisé une ligne de trésorerie. En 2021, un emprunt résultat des transferts des recycleries du Sud Corse a été comptabilisé.

Il faut constater que les charges des intérêts décroissent, le capital restant dû diminuant puisque les dépenses d'investissement depuis 2015 sont financées par l'autofinancement et les subventions.

Les charges exceptionnelles (67)

Ce poste comprend la régularisation de la TVA en n+1 (dernière année 2022), les protocoles, les titres de recettes d'exercice antérieurs à annuler, les intérêts moratoires. Aussi, il connaît d'importantes variations par exercice.

En 2022, le Syvadec a payé les bourses prix liés à l'économie circulaire pour 6,5 k€, des remboursements à des adhérents, des écritures comptables de régularisation à hauteur de 129 k€.

Le montant de la régularisation de TVA payé en 2022 au titre de 2021 a été de 3 126k€.

Le montant de la régularisation de TVA est étroitement lié au montant payé en prestations de services soumises à TVA, plus ce montant est important plus le montant de TVA à régulariser augmente. Le passage du paiement de la TGAP dans le cadre des marchés de prestations de services de traitement des résiduels a une incidence sur ce poste que la baisse de TVA depuis 2021 sur les flux triés ne compense pas entièrement.

2.1.2 Orientations budgétaires 2023

Les orientations à prendre au vu du contexte régional pour le budget 2023 tiennent compte de :

La hausse du coût du traitement avec une révision de prix de + 30 % et une hausse de la TGAP ;

Une hausse des postes liées à l'énergie (+75 % sur le carburant et +20 % sur l'électricité)

Une hausse du reversement du soutien vers les adhérents

L'impact en année pleine des mesures liées aux charges de personnel et une prévision du GVT limité à 2 %

Une baisse des tonnages de déchets de recyclerie qui limite l'impact des révisions de prix sur les flux de tri et valorisables

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



	BP 2022	BUDGET 2022	CA PREV 2022	Orientations 2023	VARIATION PREV CA2022/BP 2023	VARIATION BP 2022/OR 2023
Charges générales (011)	48 695 414,00 €	52 145 414 €	47 605 150 €	53 828 634,00 €	6 223 484,00 €	5 133 220,00 €
dont 611	38 336 960,00 €	41 396 960 €	38 350 000 €	42 937 695,00 €	4 587 695,00 €	4 600 735,00 €
dont reversement	6 573 417,00 €	6 573 417 €	6 573 417 €	7 094 700,00 €	521 283,00 €	521 283,00 €
Charges de personnel (012)	7 440 120,00 €	7 770 120,00 €	7 500 000,00 €	8 282 102,00 €	782 102,00 €	841 982,00 €
Charges financières, exceptionnelles et autres charges de gestion courante (65, 66 et 67)	3 234 368,00 €	3 844 582,00 €	3 662 782,00 €	676 441,00 €	-2 986 341,00 €	-2 557 927,00 €
Opérations d'ordre	1 190 000,00 €	1 690 000,00 €	1 400 000,00 €	1 500 000,00 €	100 000,00 €	310 000,00 €
					0,00 €	0,00 €
TOTAL	60 559 902,00 €	65 450 116,00 €	60 167 932,00 €	64 287 177,00 €	4 119 245,00 €	3 727 275,00 €

Charges générales (011)

Le budget de fonctionnement est marqué par une forte représentation des charges générales qui représentent 85,7 % des dépenses réelles (hors amortissements). Ces dernières sont principalement composées par les prestations de services (article 611) regroupant le transport et la gestion des bennes, le traitement en ISDND, la valorisation, et le reversement du soutien.

Article 611 (prestations des services) – évolution des dépenses

Globalement l'augmentation liée aux prestations de services est évaluée à 4 601 k€ par rapport au BP 2022 et + 4 588 k€ par rapport au CA prévisionnel 2022.

- **Une importante augmentation liée aux coûts des déchets résiduels traités sur les installations privées**

Si en 2022, 128 187 t ont été traitées en ISDND privées avec un coût de traitement de 20,88 M€ HT (TGAP inclus). La prévision était de 131.562 t pour un coût de 21,47 M€, soit un delta de 591 k€.

Pour mémoire, au BP 2022 ont été inscrits 19,731 M€, et 1,740 M€ au BS après affectation du résultat 2021.

L'estimation 2023 reprend la production de 128 187 t d'OM traitées en ISDND privées pour un montant estimé à 25,52 M€ HT **soit une hausse de 4,64 M€ par rapport au CA prévisionnel 2022** et 4,05 M€ par rapport au budget 2022 (BP+BS)

Le coût moyen de traitement des déchets résiduel atteint 219 €/t TTC en 2023 contre 179 €/t TTC en 2022 (145 € TTC en 2021) soit une hausse moyenne de 40 €/t TTC. Aussi la baisse du résiduel de 3.375t ne permet pas d'absorber cette hausse.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



Base de tonnages 128 187 t	Variation moyenne en € HT/t	Montant de la variation annuelle
TGAP	6,79 €/t	870 357 €
Révision de prix	29,42 €/t	3 771 342 €
total	36,21 €/t	4 641 698

▪ Le paiement de la régularisation de TVA

Le paiement de la régularisation de TVA se fait trimestriellement et non plus en n+1. Cette modification de gestion s'impute le chapitre 011 et principalement le compte 611 mais il n'y a plus d'inscription sur le chapitre 67 (crédits en moins sur le chapitre 67). Mais cela a conduit à avoir une double charge sur 2022 (6 M€ au lieu de 3 M€)

▪ L'augmentation du transports et traitement des biodéchets et déchets verts

Les nouvelles collectes séparées des biodéchets opérées sur les territoires et des volumes de déchets verts se traduisent par une forte augmentation des volumes traités : + 352 k€ /BP 2022

▪ Le traitement des flux de tri (emballages papier verre)

Le budget 2022 prévoyait un montant de 5,6 M€ dont 4,3 M€ inscrit au BP 2022 et 1,3 M€ inscrits au BS2022 après affectation des résultats de 2021 pour le traitement des emballages. En raison de l'évolution de tonnages plus faible que prévu, le montant estimé au CA 2022 est de 4,6 M€.

Le montant proposé pour le traitement des emballages (tonnages estimés 10.760t) est de 4,7 M€ soit une baisse de 1 M€ par rapport au budget 2022 (BP+BS) et une stabilité par rapport au CA prévisionnel.

A noter : la mesure d'abaissement du seuil de déclassement des emballages à 10 % a permis une économie de 210 000 €.

Pour le verre, le montant prévu en 2022 était de 340 k€, le montant prévu en 2023 est de 288 k€.

▪ Le traitement des flux valorisés en recycleries

Le traitement des déchets valorisables (tout venant, bois, gravats, cartons...) baisse par rapport au budget 2022 en raison de la baisse des tonnages : **-1,5 M€ par rapport au budget 2022** mais du fait des révisions de prix des marchés augmente de 300 k€ par rapport au CA prévisionnel 2022.

▪ Les transports issus des flux de recycleries

En raison de la baisse des tonnages à transporter, le coût des transports avec 2,15 M€ **baisse de 555 k€ par rapport au BP 2022.**

Du fait des révisions de prix, le montant est néanmoins en progression de 510 k€ par rapport au CA prévisionnel 2022.

Autres charges à caractère général

Article 6288 (Autres services extérieurs) - évolution des dépenses

Depuis 2017, le reversement du soutien (article 6288) constitue également un poste important représentant 6 573 k€ en 2022.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



L'assiette du soutien reversé en 2023 sera réévaluée à 7 095 k€ (sous réserves de consolidations des recettes correspondantes qui seront constatées au terme de l'exercice 2022) soit **une hausse de 521k€ par rapport à 2022.**

Le montant équivalent se trouve en recettes de fonctionnement dans les appels à cotisations d'où un traitement neutralisé avec un reversement aux adhérents en fonction de leurs performances de valorisation.

En dehors des prestations de service, **les autres charges à caractère général varient sensiblement**

+ 153 k€ lié à l'énergie (carburant et électricité)

+ 300 k€ de dépenses de communication pour renforcer la diffusion des politiques publiques (sous condition de cofinancement)

-234 k€ pour les dépenses de Haut de quai

+ 219 k€ au total

Ainsi la variation de 5,133 M€ entre le BP 2022 et les orientations 2023

Nature	Montant	commentaires
Traitement des OMr	+ 5 790 k€	Indication de la hausse par rapport à l'inscription du BP (rappel complément en cours d'exercice 2022) hausse de 4 050 k€ par rapport au budget 2022
Transport et traitement des biodéchets et végétaux	+ 355 k€	la hausse des tonnages de biodéchets et l'impact des révisions de prix n'ont pas été compensés par la baisse des tonnages de végétaux.
Emballages	+ 400 k€	Indication de la hausse par rapport à l'inscription du BP (rappel complément en cours d'exercice 2022) baisse de 900 k€ par rapport au budget 2022
Energie	+ 153 k€	Dont carburant et électricité
Dépenses de communication	+300 k€	Sous condition de cofinancement
Reversement du soutien	+521 k€	Sur la base des encaissements 2022
Logiciel cloud	-61 k€	Comptabilisé sur le chapitre 65
Traitement des autres flux valorisés	-1 536 k€	Baisse liée aux tonnages
Baisse des dépenses de haut de quai	-234 k€	-40 k€ de gardiennage, -151k€ de dépense de réparation, -43 k€ de dépenses de fournitures et matériels
Baisse des transports des flux de recycleries	-555 k€	Liée à la baisse des tonnages



Dépenses de personnel (012)

L'évolution des charges de personnel est évaluée à 782 k€ par rapport au CA 2022 et +843 k€ par rapport au BP 2022.

Cela l'intègre l'impact en année pleine des rémunérations des agents intégrés en cours d'année 2022 (114 k€) :

- Poste de chauffeur de recyclerie mobile remplacement (+38 k€)
- Postes de chauffeurs de recyclerie mobile Ajaccio (20 k€- impact année pleine)
- Poste d'agent exploitation centre de tri d'exploitation (+1 poste 38k€)
- Collecteur textile (zone extrême Sud +18k€)

mais également le renforcement des services à venir en lien avec les axes stratégiques proposés (+220 k€):

- Postes de renfort sur l'exploitation (agent poste volant Balagne et 2eme agent Cauro + 74 k€)
- Collecteur textile (+36 k€)
- Chargé de projet communication en CDD (2 postes+110 k€) sous condition de cofinancement.

Autre impact financier lié au recrutement + 12 k€ lié à *la requalification d'un poste de catégorie B à A*

Des mesures internes au Syvadec liées au déroulement de carrière des agents, aux évolutions liées au RIFSEEP avec l'acquisition de compétences au titre de l'année écoulée sont évaluées à 81 k€.

A cela s'ajoutent *les mesures gouvernementales* qui s'imposent au Syvadec, notamment l'impact de la revalorisation du point d'indice en année pleine + 86 k€, une prévision de 44 k€ liée au projet de revalorisations des grilles B et A et les mesures liées au pouvoir d'achat 4 k€ (indemnités télétravail et GIPA) soit un total 134 k€.

Ce chapitre supporte également les dépenses liées à l'intérim dont le montant estimé au BP 2022 étaient de 228 k€ mais ont été réévaluées à 558.k€ (+330 k€) pour pallier l'absentéisme, mettre en œuvre les extensions d'horaires demandées par les adhérents. Ce poste est évalué à 505 k€ pour 2023 soit +277 k€ par rapport au BP 2022.

L'évolution des charges de personnel représente une augmentation de +11.32% par rapport au BP 2022 et 6,39 % par rapport au CA prévisionnel 2022.

La part des dépenses des charges de personnel est estimée à 13,19 % des dépenses réelles de fonctionnement des orientations budgétaires 2023.

Orientations budgétaires : 8.282 k€

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



Autres charges (65)

En 2023, ce chapitre supporte également les dépenses liées au logiciel Cloud auparavant comptabilisées en 011 soit 104 k€ pour l'année 2023

S'agissant des charges en lien avec les élus (indemnités, cotisations, formation, frais de mission), les postes de Vice-président ayant été pourvus, le montant des indemnités a été calculé dans leur intégralité. 163 k€ (+21k€/ CA2022)

Orientations budgétaires, dépenses relatives aux autres charges : 267 k€ (+104 k€ par rapport au BP 2022)

Charges financières (66)

Si le recours à l'emprunt n'est pas envisagé en 2023. Les emprunts à venir seront fléchés vers les équipements structurants que sont les centres de surtri, ils seront mobilisés pour le portage financier.

Aussi, le montant des intérêts des emprunts déjà contractualisé représente 190 k€. A ces intérêts viendront s'ajouter les intérêts liés à la ligne de trésorerie (15 k€), évaluation maximale.

Orientations budgétaires, dépenses relatives aux charges financières : 205 k€ (-8 k€/ CA 2022), sauf si nouvel emprunt.

Charges exceptionnelles (67)

Ce poste supportait principalement la régularisation de TVA de l'année n-1. En 2022, la régularisation TVA est de 3.2 M€. À la suite d'une modification de la gestion de la TVA, cette dépense est désormais comptabilisée sur le chapitre 011.

Des crédits à hauteur de 205 k€ sont proposés.

Orientations budgétaires, dépenses relatives aux charges exceptionnelles : 205 k€ (-2,6 M€ k€/BP 2022 et -3,1 M€ /CA Prev 2022).

L'autofinancement

L'autofinancement est constitué par les dotations aux amortissements et par le virement de la section fonctionnement vers la section investissement.

Concernant les amortissements, à la suite des régularisations sur l'actif la dotation évolue en fonction des acquisitions d'engins, de travaux effectués.

Le montant de la dotation se situe à 1,5 M€. (+310 k€/BP 2022)

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



Synthèse - Dépenses de fonctionnement

Les orientations budgétaires en dépenses de fonctionnement peuvent être synthétisées comme suit :

	BP 2022	Budget 2022	CA Prev 2022	BP 2023	Evol. BP/BP	Evol CA/ bp 2023
Charges générales (011)	48 695 k€	52 145 k€	47 605 k€	53 829 k€	5 133 k€	6 223 k€
(dont 611)	38 337 k€	(41 397 k€)	(38 350 k€)	(42 938 k€)	(4 601 k€)	(4 588 k€)
Charges de personnel (012)	7 440 k€	7 770 k€	7 500 k€	8 282 k€	842 k€	782 k€
Charges financières, exceptionnelles et autres charges de gestion courante (65, 66 et 67)	3 234 k€	3 845 k€	3 663 k€	676 k€	-2 558 k€	-2 986 k€
Opérations d'ordre	1 190 k€	1 690 k€	1 400 k€	1 500 k€	310 k€	-100 k€
TOTAL	60 560 k€	65 450 k€	60 168 k€	64 287 k€	3 727 k€	4 119 k€
TOTAL hors assiette soutien reversé	53 986 k€	58 877 k€	53 595 k€	57 192 k€	3 206 k€	3 598 k€

2.2 Recettes de fonctionnement (hors cotisations)

2.2.1 Eléments rétrospectifs

budget	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA PREV 2022
chapitre 70	2 512	2 267	1 366	3 882	5 000
chapitre 74	36 008	35 805	49 554	52 899	54 903
chapitre 013	68	137	60	179	125
Chapitre 75			31	77	30
SOUS TOTAL GESTION COURANTE	38 588	38 209	51 011	55 612	60 058
chapitre 77+ 78	923	153	452	774	695
SOUS TOTAL AUTRES CHARGES	923	153	452	774	695
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	39 511	38 362	51 463	56 386	60 753

Le syndicat ne perçoit pas de recettes fiscalisées. La principale recette est constituée de la cotisation versée par les adhérents dont le niveau est calculé selon les dépenses à couvrir. Le second poste de recettes est lié aux soutiens versés par les éco-organismes, également comptabilisées sur le chapitre 74. Enfin le produit de l'activité (chapitre 70) supporte les recettes de la régie, la vente de matériaux et les conventions avec les professionnels.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



Participations et subventions (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe les cotisations des adhérents les recettes éco organismes ainsi que les subventions de fonctionnement perçues de l'Office de l'Environnement de la Corse et l'ADEME.

▪ Contributions des adhérents

Le coût de service est couvert par les cotisations après déduction de l'ensemble des recettes attendues sur l'exercice.

Depuis 2017, en dehors du dispositif du reversement du soutien, une cotisation minorée pour les EPCI accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux en exploitation (Communautés de communes du Sartenais Valinco et de Prunelli di Fium'Orbu) a été instaurée. L'effort est mutualisé sur l'ensemble des autres adhérents.

▪ Soutiens des éco organismes

Le développement de la valorisation des déchets de type, verre, cartons, papier, DEEE, DEA, emballages constitue un élément important de la réduction des déchets enfouis et un levier du développement soutenable des territoires.

Afin de développer le recyclage de certains déchets, il est nécessaire de les collecter de manière séparative. La collecte sélective et de recyclage des déchets des ménages s'appuient pour partie sur les filières dites de responsabilité élargie des producteurs (REP) qui organisent les modalités de contributions financières des fabricants et les modalités de soutien aux opérateurs de traitement.

Ces contributions et ce reversement sont gérés par des éco-organismes, ces derniers sont investis par les pouvoirs publics de cette mission d'intérêt général.

A ce titre le Syvadec a contractualisé avec différents éco organismes pour les filières suivantes : Emballages, verre, papier, cartons, DEEE et DEA.

Le reversement des soutiens liés aux flux des collectes sélectives (Verre, Papiers, Emballages et cartons) et des filières régionales (Meubles et DEEE) a été instauré au 1er janvier 2017.

Le soutien lié aux cartons a été individualisé et l'assiette du dispositif a été élargie en 2018 aux recettes des ventes des matériaux perçues par le Syvadec pour les flux concernés. Les tonnages pris en compte sont les tonnages valorisables et non simplement collectés afin de tenir compte des déclassements et améliorer la qualité des flux

A ces soutiens techniques s'ajoutent les soutiens spécifiques liés à la communication et à la connaissance des coûts qui font également l'objet d'un reversement.

En 2022, le montant prévu au BP s'élevait à 5.364 k€ pour un niveau de réalisation de 4.510 k€.

En 2023, compte tenu des prévisions de tonnages valorisables et des soutiens spécifiques et de glissement de versement, le montant estimé est de 5.626 k€.

▪ Subventions

En 2022, étaient inscrits 485 k€ correspondant au solde d'actions en cours sur les exercices antérieurs ainsi que les actions nouvelles cofinancées qui représentent

Accusé de réception en préfecture
n° 2023-0111
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



En 2023, sont inscrits le solde de ces actions ainsi que les actions nouvelles cofinancées qui représentent 310 k€.

Produits des services (chapitre 70)

Ce chapitre supporte les recettes liées à la vente de matériaux, les conventions d'accès des professionnels et la régie

▪ Vente de matériaux valorisables

Afin de renforcer l'incitativité, le produit des ventes de matières valorisables a été inclus dans le dispositif de reversement aux adhérents à compter de 2018.

Au cours de l'exercice 2022, les cours qui avaient marqué une forte hausse jusqu'au premier semestre 2022 sont repartis à la baisse. La prévision au niveau du BP 2022 était de 3 702 k€. Le montant réalisé estimé pour l'année 2022 est de 3.465 k€.

▪ Prestations de services

Professionnels

Le Syvadec assure sur ses installations le traitement de déchets assimilés pour le compte de professionnels par le biais de conventions.

En 2022, les tonnages traités sur les installations du Syvadec, quai de transfert, plateforme de biodéchets ont été conformes aux prévisions, représentant près de 580 k€.

Régie de recettes « accès recycleries »

La régie de recette portant sur le contrôle d'accès des recycleries représentait une recette de 240 k€ en 2022 contre 240 k€ en 2021.

Les modalités d'accès ont été modifiées à compter du 1^{er} mars 2022, réorientant une partie des professionnels vers des déchetteries professionnelles. Malgré cette baisse de dépôt et la baisse des tonnages, les recettes de la recyclerie n'ont pas baissé.

Autres produits

▪ Les produits exceptionnels

Sur ce compte sont comptabilisés la participation des agents pour les chèques déjeuners, les remboursements de sinistre et les annulations de mandats sur exercices antérieurs. Ce poste varie annuellement En 2022, ces recettes sont estimées à 180 k€. A ce type des recettes s'ajoute les écritures comptables liées aux cessions. La vente du Palais du mobilier a généré une recette de 515.000 €.

Pour 2023, seules les recettes liées aux chèques déjeuners et remboursements en attente ont fait l'objet d'une prévision à hauteur de 100 k€.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



2.2.2 Orientations budgétaires 2023

Fin 2021, à la faveur de la reprise économique et de la hausse des tonnages collectés et valorisés, une projection de recettes de 9,066 M€ a été ouverte pour 2022. Le montant des encaissements serait finalement de 7,94 M€ soit 1,12 M€ en moins. A la suite de ce constat et compte tenu des cours fin 2022 et des perspectives d'évolution 2023:

- Une baisse des recettes liées au rachat de matières (-1480 k€ par rapport au BP 2022 et – 1 099 k€ par rapport au Ca prev. 2022)
- Une stabilisation du soutien versé par les éco organismes (+0k€ par rapport au BP 2022 et + 635 k€ par rapport au Ca prev. 2022),
- Des subventions liées aux actions de prévention et de communication - 171 k€ par rapport aux crédits ouverts en 2022, (solde des subventions encaissées en 2022)
- Une baisse de 70 k€ par rapport au BP 2022 est estimée pour l'accès aux sites (par convention)
- La reconduction des ouvertures de crédits sur les autres recettes à hauteur de 170 k€, des réalisations pouvant intervenir en cours d'année.
- Une baisse de 595 k€ liées aux recettes conjoncturelles de cession de biens par rapport au CA prévisionnel

Les orientations budgétaires 2023 en matière de recettes (hors cotisations) sont synthétisées de la manière suivante :

Recettes (k€)	BP 2022	BUDGET 2022	CA 2022 Prev	Orientations 2023	Ecart BP 2022	Ecart/CA 2022
Chapitre 70 – Produit des services	4 372	4 372	5 000	2 822	-1 549	-1 176
Chapitre 74 – Dotations et participations (hors cotisations)	5 851	5 851	4 900	5 676	-175	+ 776
Chapitre 013 – Atténuations de charges	70	70	125	70	0	-55
Chapitre 75- Autres produits de gestion courante			30		0	-30
Sous total recettes gestion des service	7 390	7 390	9 056	8 568	-1 724	-487
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	100	100	695	100	0	-595
Sous total autres recettes	100	100	695	100	0	- 595
Total recettes réelles de fonctionnement	10 393	10 393	9 750	8 668	-1724	-1 082

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



4. Niveau de cotisation et reversement incitatif

4.1 Soutien incitatif

Le reversement des soutiens liés aux flux des collectes sélectives (Verre, Papiers, Emballages et cartons) et des filières régionales (Meubles et DEEE) a été instauré au 1er janvier 2017. Le soutien lié aux cartons a été individualisé et l'assiette du dispositif a été élargie en 2018 aux recettes des ventes des matériaux perçues par le Syvadec pour les flux concernés 2018.

A ces soutiens techniques s'ajoutent les soutiens spécifiques liés à la communication et à la connaissance des coûts qui font également l'objet d'un reversement.

L'assiette du soutien reversé aux adhérents en 2022 était de 6.573 k€ dont 6 294 k€ liés aux soutiens techniques et 279 k€ liés aux soutiens spécifiques. Suivant les modalités du dispositif des recettes constatées, **l'assiette de reversement prévisionnel en 2021 est de 7 095 k€.**

Le mécanisme de compensation n'étant pas possible entre collectivités, il est nécessaire de majorer l'appel à cotisation pour ensuite reverser le soutien aux adhérents.

	2022	2023
Soutiens et rachats	6 521 500 €	7 094 700€

4.2 Niveau de cotisation

Pour rappel, l'appel à cotisation est fixé selon un montant global.

Ainsi la cotisation unique comprend :

- La compensation permettant d'appliquer la cotisation minorée,
- L'assiette du soutien incitatif reversé aux adhérents,
- les charges relevant des politiques de prévention et de communication,
- le transport et la valorisation des matériaux issus du tri des adhérents (emballages, papier, verre, biodéchets, cartons) et des filières spécifiques régionales (DEA, DEEE, lampes, piles, textiles),
- le traitement des déchets résiduels,
- Les coûts de transfert liés aux quais de transfert des ordures ménagères résiduelles (quais hauts) gérés par le SYVADEC ainsi que les coûts de transport des OMr transitant par ces quais vers les installations de traitement,
- Les coûts de recycleries liés au fonctionnement des recycleries gérées par le SYVADEC (quais hauts) ou en contrat de prestations avec le Syvadec, et les coûts de transport, de traitement ou de valorisation des flux de recyclerie.

Les coûts liés au service recyclerie sont comptabilisés pour l'ensemble des adhérents, ce service étant commun à tous les adhérents.

Une cotisation n'incluant pas la partie transfert est appliquée pour les territoires ne nécessitant pas ce service.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



Le niveau de cotisation est déterminé lors du vote du budget primitif.

Aussi ce sont les chiffres du BP 2022 et non budget 2022 qui sont indiqués

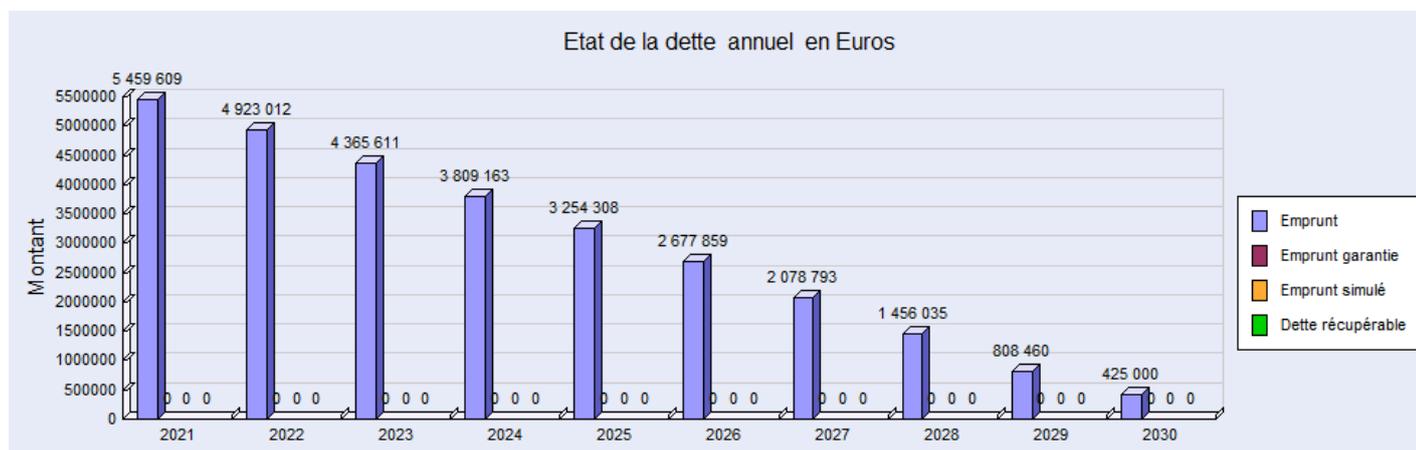
Pour information	BP 2022	Orientations 2023	Evolution
Recettes hors cotisations	10 393	8 668	- 1 725
Dépenses de fonctionnement hors soutien	54 040	57 192	3 152
Coût syndical (tous flux confondus)	43 647	48 524	4 877
Assiette soutien pour reversement	6 529	7 095	566
Appel à cotisation avec soutien	50 176	55 619	5 443

Les dépenses de fonctionnement et donc le coût de service à couvrir par les cotisations augmente de 4877 k€. Le niveau de contribution après reversement du soutien augmente quant à lui de 5443 k€ par comparaison au BP 2022.

Sur 2022, les dépenses complémentaires ouvertes (4,8 M€) en cours d'année n'ont pas été financées par une augmentation de la cotisation. Une partie du coût syndical à hauteur de 4,3 M€ a été pris sur l'excédent antérieur.

Ce montant sera définitivement déterminé et présenté lors de l'élaboration du budget 2023.

5. Dette



Depuis sa création le Syvadec a contractualisé deux emprunts. Selon la classification de la charte Gissler, ces deux emprunts sont en catégorie A1, c'est-à-dire qu'ils ne présentent pas de risques liés aux taux, ces derniers étant fixes.

Le capital restant dû au 31.12.2022 est de 4.923 k€.

La durée résiduelle moyenne des emprunts est 9.5 ans se justifiant par la « jeunesse » des emprunts et leur durée d'amortissement sur 20 ans.

Le taux moyen des emprunts est 4.5 %

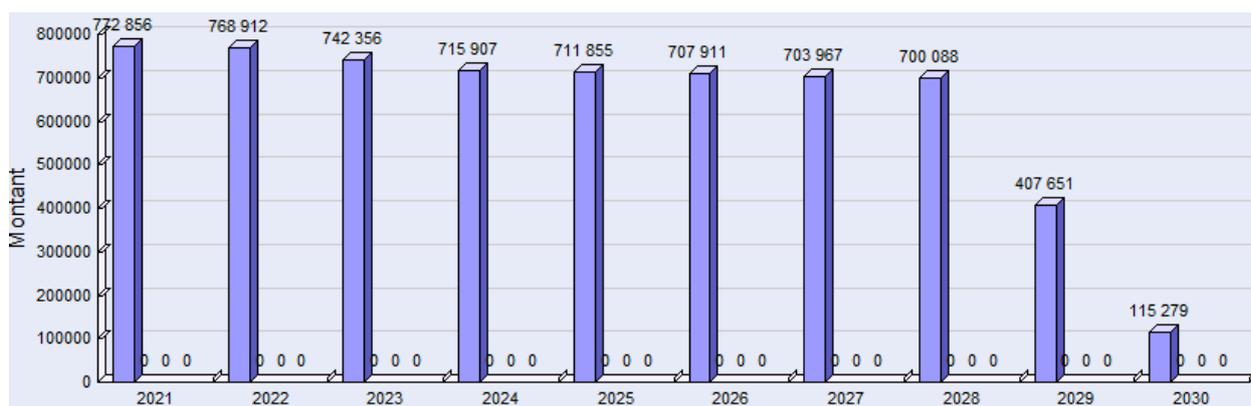
Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



Les échéances étant constantes, le niveau de l'annuité décroît au fur et à mesure, la répartition entre les intérêts et le capital varie dans le temps.

en k€	2022	2023	2024	2025	2026
intérêt (fonctionnement)	212	186	161	135	109
amortissement (investissement)	557	556	555	576	599
Annuité	769	742	716	711	708

Annuité (remboursement capital + intérêt)



6. ORIENTATIONS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT

Plan Pluriannuel d'Investissement

Le Plan Pluriannuel d'équipement jusqu'en 2026 a été approuvé en décembre 2020 afin de répondre aux objectifs du plan d'actions adoptée par la Collectivité de Corse et au cadre réglementaire de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

Ce PPI, document non prescriptif constitue un élément de prospective financière du Syndicat, ajusté au fur et à mesure des avancées de procédures, de travaux. Ainsi, les projets sont présentés avec les coûts objectifs et le phasage des opérations à la suite d'une révision 2022 tenant compte de l'avancement des projets

En fonction de l'avancement des procédures, les opérations pourront être de nouveau lissées et seront calées en fonction des capacités de financement, notamment lors de l'affectation du résultat.

L'éventualité de recourir à l'emprunt en 2023 sera examinée selon le niveau de couverture par les recettes d'investissements suivantes : subventions, amortissements, résultat reporté de l'exercice antérieur en investissement.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses d'équipement 2023 exprimé par les services est de **14.885 k€**. Le détail des opérations est porté dans le plan d'actions 2023.

➤ Op. equ : 20081 Compostage individuel

Opération(s) principale(s) :

- Acquisition de composteurs individuels

Orientation budgétaire 2023 : 806 k€

➤ Op. equ : 20082 CET

Opération(s) principale(s) :

- Travaux post exploitation ISND Viggianello

Orientation budgétaire 2023 : 1 274 k€

➤ Op. equ : 20083 Matériel Roulant

Opération(s) principale(s) :

- Renouvellement flotte textile

Orientation budgétaire 2023 : 106 k€

➤ Op. equ : 20084 Matériel de bureau et informatique

Opération(s) principale(s) :

- Renouvellement matériels et logiciels / 2023 et suivants
- Mobiliers /2023 et suivants

Orientation budgétaire 2023 : 202 k€

➤ Op. equ : 20085 Quai de transfert

Opération(s) principale(s) :

- Moe QT de Murtone/2023 et suivants
- Engins quais de transfert/2023 et suivants
- Matériel d'exploitation /2023

Orientation budgétaire 2023 : 611 k€

➤ Op. equ : 20086 Déchetteries

Opération(s) principale(s) :

- Aménagement réhabilitation Corte, Lecci, Bonifacio, Cauro, Porto-Vecchio/2023 et 2024
- Aménagement kiosque réemploi/2023 et 2024
- Matériel roulant recyclerie / 2023
- Travaux d'entretien, aménagements, vidéosurveillance/2023 et suivants

Orientation budgétaire 2023 : 4 845 k€

➤ Op. equ : 20107 Textiles

Opération(s) principale(s) :

- Travaux d'entretien, densification/2023 et suivants

Orientation budgétaire 2023 : 19 k€

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



➤ **Op. equ : 20128 Siège social - bureaux**

Opération(s) principale(s) :

- Entretien locaux /2023 et suivants

Orientation budgétaire 2023 : 6 k€

➤ **Op. equ : 201610 Bio-déchets**

Opération(s) principale(s) :

- Plateforme d'Aléria (études) /2023
- Plateforme Belgodère/2023

Orientation budgétaire 2023 : 566 k€

➤ **Op. equ : 201711 Tri**

Opération(s) principale(s) :

- Aménagements sites avec rupture de charge du tri (Teghime, Porto Vecchio- Mutone)/ 2023 et suivants
- Acquisition d'engins liés aux ruptures de charge de tri/2023 et suivants

Orientation budgétaire 2023 : 429 k€

➤ **Op. equ : 201712 Prétraitement et valorisation**

Opération(s) principale(s) liées échanges en cours avec la Collectivité de Corse /OEC :

- AMO et MGP centre de tri mixte Grand Bastia (phase conception-réalisation) /2023 et suivants
- AMO et MGP Délégation MO CAPA CTV CAPA (phase conception)/ 2023

Orientation budgétaire 2023 : 4 888 k€

➤ **Op. equ : 201813 Nouvelle ISDND**

Opération(s) principale(s) liées échanges en cours avec la Collectivité de Corse /OEC :

- Etudes préalables ISDND 2B /2023
- Etudes préalables ISDND 2A /2023

Orientation budgétaire 2023 : 136 k€

➤ **Op. equ : 202017 Eco Point**

- Aménagement sites éco points/ 2022 et suivants

Orientation budgétaire 2023 : 1 103 k€

Recettes d'investissement

Subventions

L'attribution des subventions est étroitement liée à la programmation des dépenses d'équipements. Le versement quant à lui dépend de l'avancement des travaux, de la production des justificatifs, des crédits d'engagement des partenaires.

Seules les recettes de conventions notifiées sont portées en recettes et seront abondées. Le montant prévisionnel au budget primitif est de 1 800 k€

Orientations budgétaires, subventions en équipement : 1 800 k€

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



FCTVA

Le FCTVA perçu avec deux années de décalage et il est calculé sur la base des investissements éligibles et une partie des dépenses d'entretien.

Orientations budgétaires, FCTVA : 600 k€ pour dépenses 2021

Amortissements

Les amortissements estimés pour 2023 se situent aux alentours de 1 500 k€ compte tenu de l'intégration des équipements en cours. Des mises à jour de l'inventaire seront effectuées au cours de l'exercice 2023 pouvant nécessiter des décisions modificatives

Orientations budgétaires, amortissements : 1 500 k€

Cessions

En 2022, le Palais du mobilier a été vendu. Dans le cadre de la gestion active de son patrimoine, le Syvadec prévoit la vente de matériel dont il n'a plus usage.

Orientations budgétaires, : 300 k€

Virement de la section de fonctionnement

Au stade du budget primitif, il n'est pas prévu de virement à la section de fonctionnement. Ce virement sera proposé lors du budget supplémentaire à la suite de l'affectation du résultat cumulé de l'exercice 2022.



Annexe Ressources Humaines

Le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dispose que l'autorité territoriale présente un rapport comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du temps de travail de la collectivité, ainsi que l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le budget et éventuellement la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité,

I. Situation sociale 2021

Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du temps de travail de la collectivité sont détaillées dans le rapport social unique 2021 ci-joint.

II. Temps de travail et action Sociale

1- Durée du temps de travail

Par la délibération 2016-07-044 adoptant le protocole d'aménagement et réduction du temps de travail, la durée annuelle du travail est fixée à 1607 h.

Un protocole sur la mise en place du télétravail a également été adopté

2- Action sociale

Obligatoires depuis 2007, les prestations d'action sociale sont essentielles dans l'amélioration du cadre de vie des personnels.

Les agents du Syvadec bénéficient :

- d'une participation à la protection santé à hauteur de 35 euros par mois dans la limite de la cotisation
- d'une participation à la prévoyance à hauteur de 50 % de la cotisation avec un plancher de 15 euros
- de titre restaurant d'une valeur faciale de 8,40 euros
- d'une adhésion au Comité National d'Action Sociale
- de chèque cadeau pour un montant annuel revalorisé de 171 euros
- d'une adhésion au dispositif local CorsEco pour des avantages dans les commerces de proximité
- mise en place du forfait télétravail et du forfait mobilité en lien avec les mesures gouvernementales

III. L'évolution des dépenses de personnel en 2023

Les dépenses de personnel comprennent les rémunérations, les cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur ainsi que les prestations sociales et les allocations versées aux agents. Il s'agit d'une dépense dynamique qui évolue en fonction de l'évolution des effectifs, des mesures internes mises en place au titre de la politique Ressources Humaines de la collectivité et des mesures gouvernementales qui s'imposent à elle, et des évolutions des mesures d'action sociale.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



L'évolution des charges de ressources humaines est évaluée à +843 k€ par rapport au BP 2022

1. L'évolution des effectifs

- **Impact financier des postes pourvus au cours de l'année 2022, qui seront occupés en année pleine en 2023 :**

Le surcoût engendré par rapport au BP 2022 se décline comme suit :

- Trois chauffeurs de recyclerie mobile (2 pour RM Grand Ajaccio prévus en avril 2022 au BP 2022 et 1 remplaçant pour les RM 2A et 2B non prévu au BP 2022 : + 58.000 euros
- Un agent recruté sur le site de Viggianello pour l'ouverture du centre de regroupement du tri : + 38.000 euros
- Un collecteur textile zone extrême Sud prévu en juillet au BP 2022 : + 18.000 euros

Soit un total au titre des postes pourvus au cours de l'année 2022 de **+ 114.000 euros**.

- **Impact financier des recrutements prévus en 2023 :**

Le développement de l'activité dans le cadre des orientations stratégiques nécessite la création des postes ou emplois suivants en 2023 :

- Un agent volant sur le secteur Balagne : + 38.000 euros
- Un second poste d'agent de recyclerie sur le site de Cauro : + 36.000 euros
- Un collecteur textile zone Ajaccienne recruté en janvier 2023 : + 36.000 euros
- Deux postes CDD de chargés de mission communication (sous réserve de financement) : + 110.000 euros

Soit un total au titre des recrutements prévus en 2023 est évalué à **+ 220.000 euros**.

- **Autres dépenses supplémentaires par rapport au BP 2022 :**

La requalification de catégorie B à A d'un poste en chef de projet observatoire et adhérent recruté en janvier 2023 : **+ 12.000 euros**

2. Les mesures internes

Les dépenses de personnel évolueront en 2023 au titre des évolutions de carrière liées à l'avancement d'échelon, à l'avancement de grade et aux nominations à la suite de la réussite de concours pour un montant estimé à + 60.000 euros.

Concernant le régime indemnitaire, la part fonction du RIFSEEP fera l'objet, comme chaque année, d'une évolution pour tenir compte de l'acquisition de compétences sur l'année écoulée évaluée à + 21.000 euros.

Soit un total au titre des mesures internes de **+ 81 000 euros**.

3. Les mesures gouvernementales

La valeur du point d'indice a été revalorisée de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, ce qui représente un montant global de + 86.000 euros, répercuté en année pleine sur l'année 2023.

Par ailleurs, les agents de catégorie C ont bénéficié d'un reclassement au 1^{er} janvier 2022 et les agents de catégorie B ont également bénéficié d'un reclassement au 1^{er} septembre.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



De nouvelles mesures sont annoncées pour 2023 sans que l'on en connaisse la teneur à ce jour. Une provision de + 44.000 euros est intégrée aux prévisions.

Le forfait télétravail sera également revalorisé pour passer d'un montant de 2,50 à 2,88. L'augmentation est évaluée à + 1 000 euros à l'année.

Afin de compenser une perte de pouvoir d'achat, certains agents sont dorénavant éligibles à la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat, l'évolution de leur traitement étant inférieure à celle de l'indice des prix à la consommation. Le montant global pour 2023 est évalué à + 3.000 euros.

Soit un total au titre des mesures gouvernementales de **+ 134 000 euros**.

4. Les dépenses de formation

Le précédent plan de formation, étant arrivé à échéance, un nouveau plan pluriannuel qui couvrira la période 2023-2026 sera adopté en décembre 2022 et répondra aux obligations réglementaires de formation. Il définit des itinéraires « métiers » qui recensent l'ensemble des formations nécessaires à l'acquisition du socle de compétences. Ils sont complétés par des itinéraires « missions » relatifs aux compétences transverses.

Les itinéraires s'articulent autour des objectifs qualité de la collectivité :

- Santé et Sécurité
- Qualité environnementale
- Qualité de service

Le plan pluriannuel intègre également l'ensemble des dispositifs complémentaires d'évolution professionnelle afin de permettre aux agents d'avoir une pleine connaissance de leurs droits en matière de formation.

Le budget consacré aux actions de formations est évalué à **+ 5 000 euros** pour l'année 2023.

IV. L'évolution des dépenses d'intérim

Pour pallier l'absentéisme et aux extensions d'horaires demandées par les adhérents sur les sites techniques, la hausse des dépenses d'intérim est évaluée à **+ 277 000 euros** par rapport au BP 2022.

V. Orientations stratégiques en matière de RH

1. Lignes directrices de gestion

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré les Lignes Directrices de Gestion (LDG) dans les trois versants de la fonction publique et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 est venu préciser les contenus et les conditions de leur élaboration.

Les LDG constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. Leur élaboration permet de formaliser la politique RH, d'arrêter des orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts des mesures envisagées.

C'est dans ce cadre que le Comité Technique a arrêté ses LDG en matière d'avancement de grade au cours de sa séance du 9 décembre 2020 et s'est prononcé sur les LDG en matière de promotion interne, proposée par le Centre Départemental de Gestion des Ressources Humaines, lors de sa séance du 9 septembre 2021.

Deposé de réception en préfecture
024-260009827-20221213-2022-12-098-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023



Enfin, les Lignes directrices de gestion des ressources humaines jusqu'en 2026 ont été adoptées au Comité Technique du 12 mai 2022.

Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

En matière de GPEEC, la collectivité a mis en place des profils de poste pour chacun de ses agents, ainsi que des entretiens d'évaluation et un programme de formation pluriannuel. Un plan d'action sera soumis à l'adoption du comité technique le 6 décembre 2022 pour la période 2023-2026.

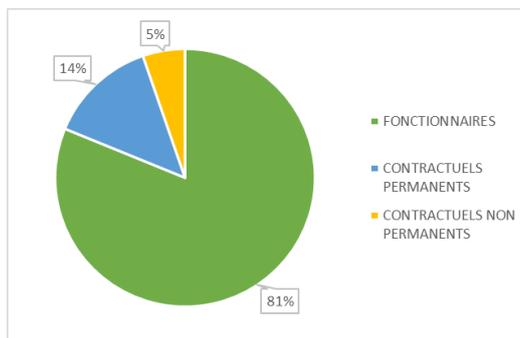


SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Effectifs

133 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- ⇒ 108 fonctionnaires
- ⇒ 18 contractuels permanents
- ⇒ 7 contractuels non permanents



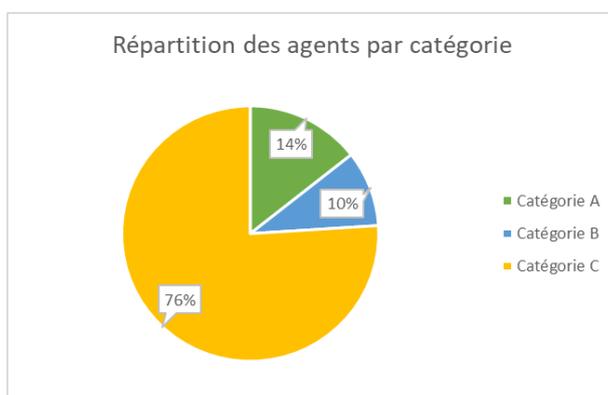
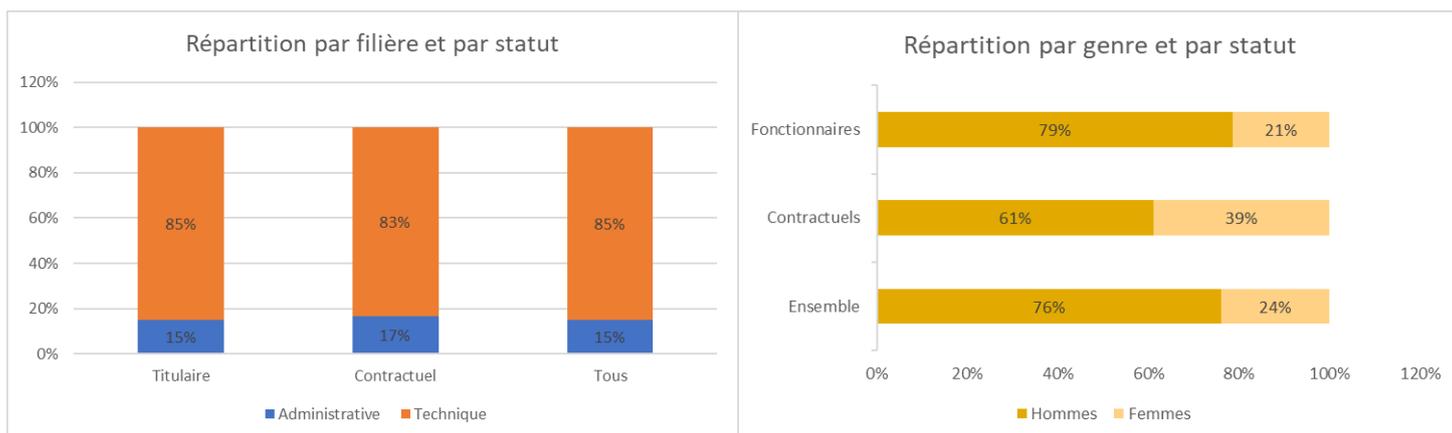
3 contractuels permanents en CDI

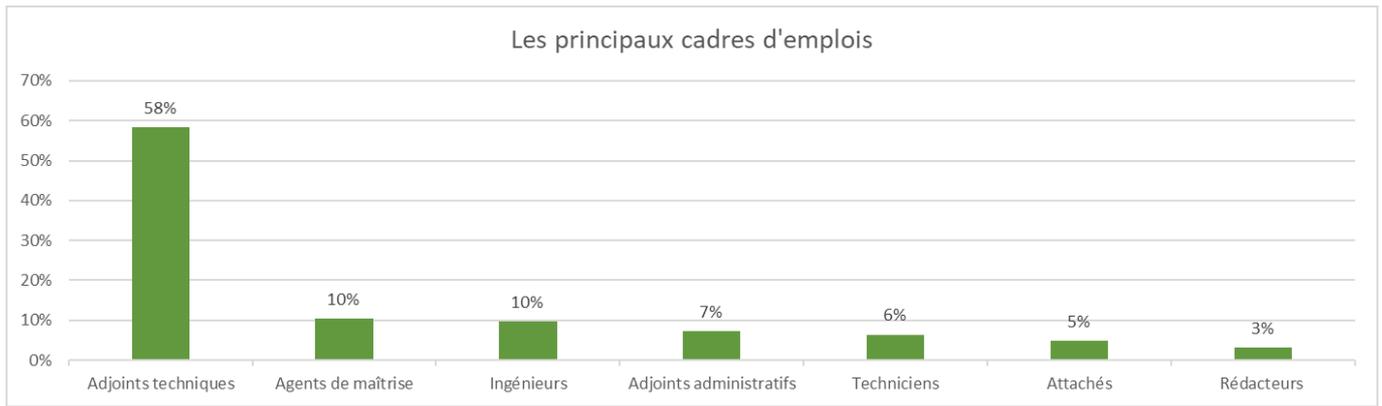
2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

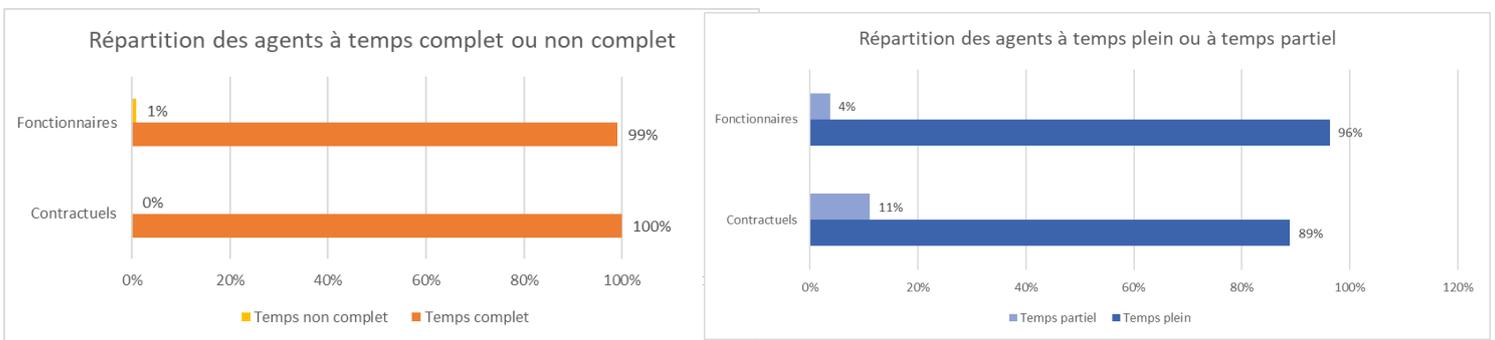
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 100 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et 90 intérimaires

Caractéristiques des agents permanents





Temps de travail des agents permanents



La filière la plus concernée par le temps non complet

1% de fonctionnaires de la filière technique et aucun contractuel

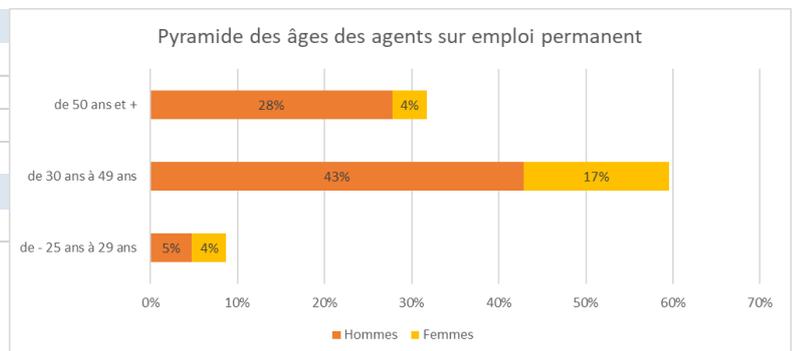
Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
29% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen des agents permanents	
Fonctionnaires	45,46
Contractuels permanents	37,56
Ensemble des permanents	44,32
Âge moyen des agents non permanents	
Contractuels non permanents	37,56



Equivalent temps plein rémunéré

129,99 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

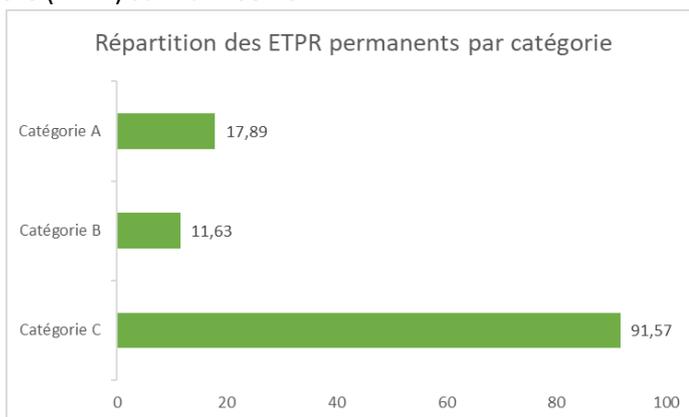
- ⇒ 104,92 fonctionnaires
- ⇒ 16,17 contractuels permanents
- ⇒ 8,9 contractuels non permanents

236 582 heures travaillées rémunérées en 2021

Positions particulières

Un agent détaché dans la collectivité
et originaire d'une autre structure

Un agent détaché au sein de la collectivité
6 agents en disponibilité



Mouvements

En 2021, 12 arrivées d'agents permanents
et 3 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020
116 agents

Effectif physique théorique au 31/12/2021
125 agents

Variation des effectifs entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021			
	Fonctionnaires	↗	4,90%
	Contractuels permanents	↗	28,57%
	Ensemble	↗	7,76%
Principales causes de départ d'agents permanents		Principaux modes d'arrivées d'agents permanents	
Départ à la retraite	33,33%	Recrutement direct	8,33%
Démission	33,33%	Voie de mutation	33,33%
Licenciement	33,33%	Arrivées de contractuels	58,33%

Evolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne

Aucun lauréat d'un examen professionnel

1 lauréat d'un concours nommé

La nomination concerne une femme

32 avancements d'échelon et 4 avancements
de grade

Aucun agent n'a bénéficié d'un
accompagnement par un conseiller en
évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

2 sanctions disciplinaires prononcées en 2021 à
l'encontre d'un fonctionnaire stagiaire et
concernent un homme :

- ⇒ 1 sanction du 1^{er} groupe
- ⇒ 1 refus de titularisation

Aucune sanction prononcée à l'encontre
d'agents contractuels

Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2021) :

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence
irrégulière, abandon de poste) 100%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 12,82% des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement	51 750 152 €	Charges de personnel	6 633 739 €	→ 12,82% des dépenses de fonctionnement
---------------------------------	--------------	-----------------------------	-------------	---

Fonctionnaires et contractuels

Rémunérations annuelles brutes

→ emploi permanent → 4 036 845 €

Primes et indemnités versées : 918 391 €

Heures supplémentaires et/ou complémentaires

:44 441 €

Fonctionnaires

Nouvelle Bonification Indiciaire :14 339 €

Supplément familial de traitement :33 456 €

Indemnité de résidence :69 630 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent → 232 254 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents							
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		
Filière	Titulaire	Contractuels	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuels	
Administrative	61 713 €	s	37 637 €	0 €	32 501 €	s	
Technique	76 271 €	50 948 €	30 509 €	33 381 €	27 749 €	14 141 €	
Toutes filières	71 114 €	50 699 €	33 900 €	33 381 €	28 152 €	16 140 €	
		* s: secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR					

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 22,75 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

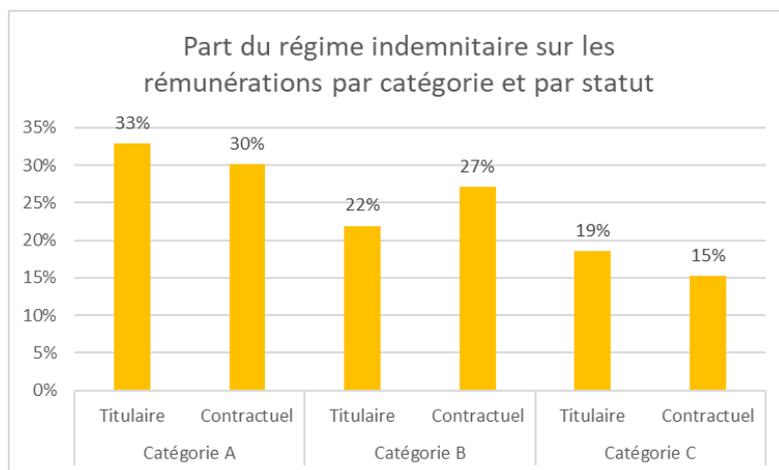
Fonctionnaires 22,01%

Contractuels sur emplois permanents 27,25%

Ensemble 22,75%

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire



- 2381 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021

La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Absences

En moyenne, 38,0 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

En moyenne, 1,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme "compressible" (maladies et accidents de travail)	3,82%	0,44%	3,33%	0,70%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	10,41%	0,44%	8,98%	0,70%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	11,25%	5,62%	10,44%	1,14%

Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux

La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

7 accidents du travail déclarés au total en 2021

5,3 accidents du travail pour 100 agents

En moyenne, 49 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Pour mémoire, seules les collectivités de plus 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs

5 travailleurs handicapés sur emploi permanent dont 1 agent contractuel sur emploi permanent
1 travailleur handicapé sur emploi non permanent

Les 6 travailleurs handicapés sont en catégorie C
Pas de dépense réalisée en 2021 couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

3 assistants et 1 conseiller de prévention désignés dans la collectivité

Pas de jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

La collectivité a dépensé un montant total de 88 699 € en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Document de prévention

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour en 2021

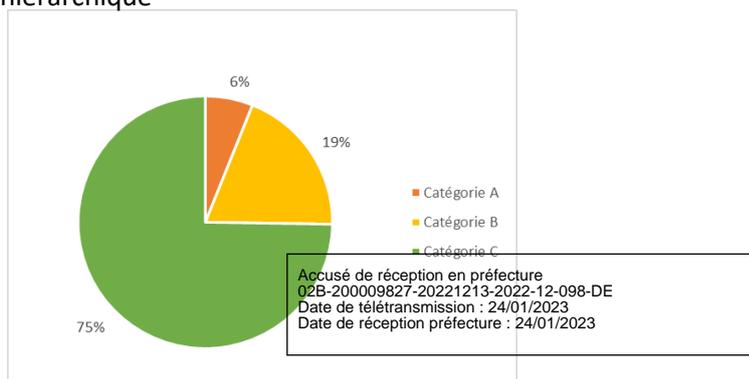
Formation

297 jours de formation suivis

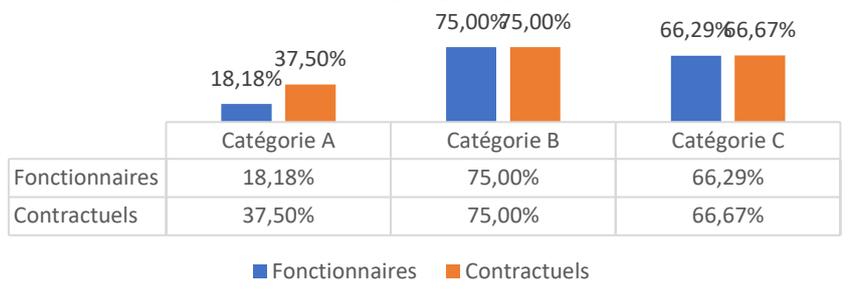
par les agents sur emploi permanent en 2021

En 2021, 61,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : 2,36 jours par agent

44 683 € ont été consacrés à la formation en 2021

CNFPT : 63%

Autres organismes : 37%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	30 379 €	10 946 €
Montant moyen par bénéficiaire	395 €	243 €

L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès du Comité National d'Action Sociale

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents (ex. : restauration, chèques vacances, ...)

Relations sociales

Aucun jour de grève recensé en 2021

4 réunions du Comité technique

4 réunions du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)